



Procès-verbal
Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement
Séance du 20 juin 2022

Présents :

Monsieur ALGRAIN
Madame GIGLIETTA
Monsieur MONTLOUIS
Monsieur GUTTERMAN
Monsieur LEROUX
Monsieur WATTANABE
Monsieur MONTLOUIS
Madame PERNOT

Excusés :

Mme CORDEBARD
Madame DIABY
Madame LEONARD
Monsieur FORT
Madame LE BRET
Madame LEONARD
Madame FONVIELLE
Madame RIOUX
Monsieur SBRIGLIO
Madame MERTANI
Madame SOUILMI

1- Délibération autorisant la Caisse des écoles du 10^e arrondissement, mandataire du groupement de commandes constitué avec les Caisse des écoles de Paris Centre et du 11^e arrondissement, à signer un protocole d'indemnisation avec la société GANIX.

Ce protocole d'indemnisation concerne la société GANIX, fournisseur de pain issu de l'agriculture biologique suite aux augmentations massives des coûts des matières premières (blé) et d'énergie (électricité, essence).

Ces hausses étaient imprévisibles au moment du dépôt de l'offre en 2019, et ne peuvent être prises en considération dans le cadre contractuel de revalorisation des prix.

Ganix présentant un déséquilibre économique du contrat et déclare ne pouvoir en poursuivre l'exécution sous peine d'engendrer un déficit d'exploitation qu'elle ne peut plus absorber.

Le protocole de transaction a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de la transaction intervenant entre les Ganix et le groupement de commandes, et prévient tout litige à naître, au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision et du montant de l'indemnisation afférant à celle-ci concernant la prestation de fourniture de pain issu de l'agriculture biologique.

Le risque laissé à la charge du titulaire est fixé à 7%, et le groupement valide une indemnisation provisionnelle de 9 % du montant H.T des quantités commandées, à valoir sur chaque facture. Un solde sera réalisé en fin de marché, en septembre 2023.

Monsieur LEROUX demande si les 9% sont fixés par un fournisseur.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond dans l'affirmative mais précise que cela peut évoluer.

A ce jour, Ganix est le seul fournisseur à avoir demandé l'application de la théorie de l'imprévision.

D'autres fournisseurs ont pu recourir à la voie d'avenants pour appliquer la clause de révision de prix à une période intermédiaire, afin d'intégrer plus rapidement les augmentations d'indices constatées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.